

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

94-49 DU 3 MARS 1994  
1) DECRET N° /MFPRA/DFFP/DGCA/SR  
portant reclassement et nomination de Monsieur MISSONGO Dominique, Professeur de CEG des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la loi n° C21/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/492/FP/du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/994 du 30 Septembre 1960 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 21 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/230 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

DGCF

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/830 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juillet 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/121 du 27 Mars 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/122 du 27 Mars 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/123 du 27 Mars 1993, portant organisation des interims des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1983, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2364/MTSSJ/DGFP/DGFCU/DAV du 14 Avril 1988 portant promotion à trente(30) mois et à trois(3) ans au titre de l'année 1986 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête : BABINDAMANA Marcel ;

(/u l'arrêté n° 3038/MTSSJ-DGFP-DGFCU-SSC du 12 Mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Ins-

(/u les résultats des concours d'Entrée à l'INSSÉD pour la formation des Professeurs de Lycée, Session de Mars 1985 ;

(/u la Lettre n° 1396/MEPS/DGAS/DPAA/SP/DFP du 20 Septembre 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant le dossier de l'intéressé ;

           D E C R E T E :  
          

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MISSONGO Dominique, Professeur de C.E.G. de 3e échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), Option : Anglais, 2e Session 1986-1987, délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 2e échelon, indice 920, ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Brazzaville, le 3 Mars 1994

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

Général Jacques Joachim YOMBY OPANGO.-

- Jean Prosper KOYO

A)MPLIATIONS :

JORC .....	1
DGFP/DGCA .....	3
DGFP/DLC .....	3
DGB .....	2
DGCF .....	2
MEPS .....	3
DOSSIER .....	2
INTERESSE .....	1
SGG/BC .....	2/-